



Orientations pour la conduite des paroisses du diocèse de Lyon

A. LES DOYENNÉS

1. Définition du doyenné
2. Mission du doyen
3. Liste et cartes des doyennés

B. LES PAROISSES

1. La paroisse
 - 1.1. Définition
 - 1.2. Le curé, pasteur de la paroisse
 - 1.3. La responsabilité de tous et la collaboration de quelques-uns
2. Les acteurs
 - 2.1. Les ministres ordonnés
 - 2.2. Les laïcs en mission ecclésiale
 - 2.3. Les autres acteurs
3. Les instances
 - 3.1. L'équipe d'animation paroissiale (EAP)
 - 3.2. Le conseil pastoral de paroisse (CPP)
 - 3.3. Le conseil paroissial pour les affaires économiques (CPAE)
 - 3.4. Les équipes-relais
4. Conflits et médiations

Préambule

Le diocèse n'est plus structuré en archidiaconés mais en doyennés. Le doyenné (ensemble de paroisses voisines) devient le cadre territorial de collaboration des paroisses et des acteurs pastoraux en vue de la mission.

Chaque doyenné est animé par un doyen. Les vicaires épiscopaux (selon une répartition géographique) travaillent avec les doyens à la conduite pastorale du diocèse.

Le nombre de doyennés doit permettre un travail diocésain entre l'ensemble des doyens et l'Archevêque. Ce travail est animé par le vicaire général mission qui coordonne l'action des doyens avec le concours des vicaires épiscopaux territoriaux.

A. LES DOYENNÉS

1. Définition du doyenné

" **Le diocèse** est une portion du peuple de Dieu confié à un évêque pour qu'avec l'aide de son presbyterium, il en soit le pasteur" (*Vatican II*, décret *Christus Dominus*, n° 11, sur la charge pastorale des évêques).

Le diocèse de Lyon est organisé en **paroisses**, c'est-à-dire en communautés précises de fidèles qui sont constituées d'une manière stable et dont la charge pastorale est confiée aux curés, comme à leurs pasteurs propres, sous l'autorité de l'Évêque diocésain (Canon 515).

Pour favoriser l'exercice de la charge pastorale, plusieurs paroisses voisines sont réunies en **doyennés**. Le diocèse est organisé en doyennés, ayant à leur tête un doyen¹. Le doyenné n'est pas une entité pastorale ayant vocation à se substituer aux paroisses, mais un regroupement en vue d'une activité pastorale commune et de la vie fraternelle des acteurs pastoraux. Il permet une mutualisation des moyens nécessaires à la mission.

Les figures concrètes de ces collaborations, à déterminer en fonction de chaque lieu, se situent essentiellement dans les domaines suivants :

1. L'entraide pastorale :

- pour certaines activités : initiatives missionnaires ; organisation de pèlerinages, rencontres, journées du pardon, etc... ; réalisation des calendriers des messes, gestion des temps de vacances...
- pour l'entraide fraternelle entre acteurs pastoraux : les temps de prière, repas et convivialité...

2. La conduite des projets communs et la mutualisation des moyens :

- Par exemple, la pastorale des jeunes, la communication, la formation des équipes, les maisons de retraite et hôpitaux et les centres funéraires, et d'autres initiatives encore...

¹ En respectant les normes canoniques en vigueur, dans le diocèse de Lyon, le vicaire forain porte le nom de doyen et le vicariat forain le nom de doyenné (cf. canon 553 §1).

3. La prospective pastorale :

- un travail de réflexion, de prospective et d'évaluation des projets sur le doyenné, ainsi que des pratiques pastorales avec l'ensemble des acteurs pastoraux, vicaires, diacres, laïcs en mission ecclésiale, équipes d'animation paroissiale...
- réflexions, consultations, échanges sur les questions ecclésiales (diocésaines ou de l'Eglise universelle) en lien avec la conduite pastorale des paroisses ;
- réflexions sur les moyens immobiliers et financiers, et les priorités à dégager.

Pour la mise en œuvre de ces collaborations, des rencontres réunissant les acteurs pastoraux voire l'ensemble des EAP d'un doyenné seront organisées. Là où le besoin s'en fera sentir, des conseils pastoraux pourront se tenir au niveau du doyenné.

2. Mission du doyen

Le doyen est nommé par l'évêque diocésain, après consultation² des acteurs pastoraux exerçant dans le doyenné. Il est nommé pour 3 ans. L'évêque diocésain peut, « pour une juste cause », mettre fin à sa charge³. Pour des raisons pastorales, il est souhaitable que le doyen soit le curé d'une des paroisses du doyenné. Pour autant, la charge de doyen n'est pas attachée à une paroisse particulière, ni à un office de curé. La charge de doyen ne concurrence en aucun cas les initiatives légitimes prises dans les paroisses, sous la conduite de leurs curés. Cette mission peut apporter des aides nécessaires dans l'exercice de la charge pastorale des curés au profit d'un plus grand dynamisme missionnaire et d'une mutualisation des moyens des paroisses.

Le doyen coordonne le travail des curés⁴ pour dégager l'activité pastorale que les paroisses peuvent réaliser en commun. Ce faisant, il veillera à ce que le doyenné ne se substitue pas aux paroisses. Après avoir retenu avec les curés un ou des champs de l'activité pastorale commune des paroisses, il veille à associer l'ensemble des acteurs pastoraux⁵ du doyenné à la mise en œuvre des moyens et à la réalisation du ou des projets.

Sur le doyenné, le doyen est au service de la coordination de l'activité pastorale que les paroisses réalisent en commun. Par cette action, la dimension de « communauté de paroisses » est mieux perçue et les communautés ainsi que les personnes développent un vrai sens de l'unité ecclésiale dépassant « l'esprit de clocher ».

Il veille à communiquer à l'ensemble des curés les informations, les dossiers, les « chantiers » diocésains, afin que les acteurs pastoraux soient partie prenante des orientations touchant la conduite pastorale du diocèse.

Le doyen soutient, au besoin, l'action de chaque curé dans l'exercice de sa responsabilité. Le doyen se soucie fraternellement de la qualité de vie des prêtres, des diacres et des laïcs en mission ecclésiale sur le doyenné. Une manifestation essentielle de cette attention fraternelle est la prière commune qui recentre sur le Christ, la source vivante, le soutien et le

² Les modalités de cette consultation seront précisées ultérieurement.

³ Canon 554.

⁴ Canon 555.

⁵ Vicaires, diacres et laïcs en mission ecclésiale...

Orientations pour la conduite des paroisses du diocèse de Lyon 2014

III D 2.4

but de toute mission reçue. La convivialité et l'échange d'informations participent à la construction des liens de cette fraternité.

Pour la conduite pastorale du diocèse, les doyens se réunissent régulièrement⁶. C'est le vicaire général mission, qui est chargé de coordonner et d'animer ce travail commun avec l'aide des vicaires épiscopaux territoriaux. Lors de ces rencontres, ils peuvent associer à leur travail les services du diocèse ou d'autres intervenants, suivant les thèmes abordés.

B. LES PAROISSES

Avec la mise en place des doyennés, les paroisses restent les communautés chrétiennes de référence, même si la vie diocésaine est plus large que celle des paroisses (communautés diverses, mouvements et associations de fidèles...).

Pour bien articuler les doyennés et les paroisses, ce texte définit les normes qui s'appliquent, dans le diocèse de Lyon, pour la conduite des paroisses. Il a pour objectif de mettre en lumière le rôle des différents acteurs et des instances qui contribuent à l'animation des paroisses.

Il convient, tout d'abord, de rappeler quelques traits fondamentaux qui caractérisent les paroisses.

1. La paroisse

1.1. Définition

La paroisse est la communauté précise de fidèles, qui est constituée de manière stable dans l'Eglise particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'Evêque diocésain (canon 515 § 1).

La paroisse est érigée par l'Evêque diocésain (canon 515, § 2) pour y garantir la prise en charge pastorale de tous les fidèles concernés sur la base d'une appartenance objective (en général le territoire, voir canon 518), moyennant l'exercice de la triple fonction du Christ et de l'Eglise dont il est la tête (enseigner, sanctifier, guider).

1.2. Le curé, pasteur de la paroisse

L'érection d'une paroisse comprend « l'office » (ou fonction ecclésiale) d'un curé (canon 519).

" Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Evêque diocésain, dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner, avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit" (canon 519).

⁶ Ces rencontres de doyens n'ont pas le statut de conseil. Elles sont des instances de collaboration diocésaine à articuler avec le conseil épiscopal et le conseil presbytéral.

Orientations pour la conduite des paroisses du diocèse de Lyon 2014

III D 2.4

Par analogie avec l'Evêque pour son diocèse, le curé préside la communauté paroissiale et à l'eucharistie : c'est son ministère spécifique. Il figure sacramentellement le Christ Pasteur, tête du corps ecclésial en ce lieu, qui le convoque et l'envoie.

Le curé ne fait pas tout, il veille à ce que tout se fasse, avec la collaboration d'autres fidèles, clercs ou laïcs. Il est responsable du tout, mais pas nécessairement de tout. Il veille à ce que la communauté chrétienne qui lui est confiée devienne ce qu'elle doit être : le corps (ecclésial) du Christ en ce lieu.

Le curé n'exerce pas tout seul la charge pastorale, ni à plus forte raison de manière isolée. Il dirige avec la collaboration d'autres fidèles. Il est entouré d'une équipe d'animation paroissiale (EAP), composée de personnes ayant les qualités requises pour l'aider dans l'exercice de sa charge pastorale.

Le ministère ordonné des prêtres signifie que tout vient du Christ dans l'Esprit. Nul n'est le Christ, ni le seul détenteur de l'Esprit. C'est pourquoi plusieurs sont appelés à collaborer avec le curé à la direction pastorale de la paroisse.

1.3. La responsabilité de tous et la collaboration de quelques-uns

La paroisse ne se réduit pas au curé, même entouré d'une équipe d'animation paroissiale. En vertu de leur baptême-confirmation et des charismes qui sont les leurs, les paroissiens sont tous acteurs de la vie paroissiale. Tous sont partie prenante du rayonnement de l'Évangile.

Pour manifester cette responsabilité de tous au service de la mission et pour vérifier son *tonus* évangélique, la paroisse peut se doter d'un conseil pastoral paroissial (canon 536).

C'est sur l'arrière-fond de cette coresponsabilité de tous, qu'il faut comprendre la responsabilité de quelques-uns.

Parmi eux, les laïcs en mission ecclésiale sont appelés et envoyés par l'Evêque diocésain. Ils sont de précieux collaborateurs et participent aux différentes tâches du ministère par lesquelles le Christ conduit, par son Esprit, l'Église en ce lieu.

Un curé peut se voir confier la charge pastorale de plusieurs paroisses. Ces paroisses peuvent être constituées en « ensemble paroissial », de façon à mutualiser leurs moyens et se doter d'instances communes (Cf. *Eglise à Lyon*, mai 2013, p. 8).

2. Les acteurs

2.1. Les ministres ordonnés

2.1.1. Le curé

" A un titre tout spécial, les curés sont les coopérateurs de l'Evêque : c'est à eux qu'est confié, en qualité de pasteurs propres, le soin des âmes dans une partie déterminée du diocèse, sous l'autorité de l'Evêque" (*Christus Dominus*, n° 30).

Orientations pour la conduite des paroisses du diocèse de Lyon 2014

III D 2.4

Le curé est le frère de ses frères⁷ et le signe pour eux du Christ Pasteur. Il a le souci de tous et cherche à aller vers ceux qui sont loin. Il veille à ce que chacun puisse recevoir les dons de Dieu, offerts dans l'annonce de la Parole et dans les sacrements, pour vivre et témoigner de la foi.

Pour exercer pleinement son ministère, il a le souci d'inviter la communauté à "appeler". Il veille à ce que tous reçoivent « *l'équipement nécessaire à leur mission* » (Ephésiens 4, 12). Il lui revient d'harmoniser les tâches, compte tenu des divers charismes⁸. En aidant les fidèles à accomplir leur part de la mission de l'Eglise, il rend toute la paroisse missionnaire.

Conformément aux dispositions prises par la Conférence des Evêques de France⁹, le curé est habituellement nommé pour six ans. Il rend compte régulièrement de sa mission au vicaire épiscopal territorial (rencontre annuelle d'évaluation).

Des règles ont été établies pour la manière de procéder lors des changements de curés (cf. *Vade-mecum* : Repères pour les changements de curés III D 3)

Cas particulier de l'administrateur :

Dans certains cas particuliers, la charge pastorale d'une paroisse peut être confiée temporairement à un administrateur. Celui-ci doit être un prêtre. Il accomplit sa mission selon les normes fixées par les canons 539 à 541.

2.1.2. Les autres prêtres

- Les vicaires

Les vicaires sont les prêtres nommés par l'Evêque pour collaborer à l'ensemble de la charge pastorale confiée au curé, sous son autorité. Ils forment avec lui l'équipe sacerdotale. Régulièrement, au moins une fois par an, chacun d'eux évalue sa mission avec le curé.

- Les prêtres auxiliaires

Des prêtres sont nommés par l'Evêque prêtres auxiliaires, en considération de leur âge ou de leur disponibilité. Ils apportent leur aide à la vie de la paroisse. Leur degré d'implication est variable. Ils sont invités à partager une vie fraternelle avec l'équipe sacerdotale. Une lettre de mission vient préciser leur ministère (cf. *Vade-mecum* : Statut et mission d'un prêtre auxiliaire en paroisse – III C 2).

- Les prêtres étudiants

⁷ « *Soyez les bergers du troupeau de Dieu qui vous est confié [...] non pas en commandant en maîtres à ceux dont vous avez reçu la charge mais en devenant les modèles du troupeau* » (1 P 5, 2-3).

⁸ « *N'éteignez pas l'Esprit* » (1 Th 5,19).

⁹ « *Chaque évêque français pourra nommer les curés pour six ans avec possibilité de prorogation* » (CEF, BO n°29, 13-06-1984).

Orientations pour la conduite des paroisses du diocèse de Lyon 2014

III D 2.4

Si un prêtre étudiant est nommé par l'Evêque dans la paroisse, il apporte sa contribution à la vie pastorale en fonction de sa disponibilité. Une convention précise son statut (Cf. *Vade-mecum* : Accueil des prêtres étudiants étrangers – I C 4. 3.).

2.1.3 - Les diacres

En collaboration avec les prêtres, les diacres accomplissent les différentes tâches que la tradition ecclésiale leur reconnaît pour « servir le Peuple de Dieu dans la diaconie de la liturgie, de la parole et de la charité » (*Lumen Gentium*, n° 29).

Les diacres « proclament et expliquent la Parole de Dieu ; administrent le baptême, la communion et les sacramentaux, reçoivent les consentements pour les mariages, animent la communauté chrétienne, principalement en ce qui se rapporte à l'exercice de la charité et à l'administration des biens » (*Apostolorum Successores*, n° 92).

Ils sont nommés par l'Evêque. Une lettre de mission précise le ministère qui leur est confié. Quand ils collaborent à la charge pastorale en paroisse, les diacres sont placés sous l'autorité du curé, à qui ils rendent compte. Une évaluation annuelle de leur mission est prévue.

Tous les trois ans, les diacres rendent compte de leur mission au délégué épiscopal pour le Diaconat qui est en lien avec le vicaire épiscopal territorial.

2.2. Les Laïcs en Mission Ecclésiale (LeME)

Beaucoup de fidèles laïcs ont des responsabilités dans l'animation des communautés chrétiennes. Après avoir validé une formation spécifique, certains d'entre eux sont appelés par l'évêque et reçoivent une lettre de mission : ce sont les laïcs en mission ecclésiale (LeME).

"Dans notre diocèse les LeME exercent des responsabilités dans tous les champs pastoraux, au service de l'annonce de l'Evangile, auprès de toutes les personnes vers lesquelles ils sont envoyés. [...] Ils sont nommés pour une charge ou un office qu'ils exercent en coresponsabilité et sous l'autorité des pasteurs compétents, et en collaboration avec d'autres acteurs ecclésiaux" (Cf. *Vade-mecum* : Les laïcs en mission ecclésiale dans le diocèse de Lyon – Repères diocésains II C 1, n° 3).

Quand ils accomplissent un service en paroisse, les LeME sont placés sous l'autorité du curé. Quand leur mission est à l'échelle du doyenné, ils dépendent du doyen.

Les LeME peuvent être salariés (avec un contrat de travail) ou bénévoles (avec une convention de bénévolat).

Régulièrement, au moins une fois par an, ils évaluent leur mission auprès du curé ou du doyen. Et au bout de trois ans avec le vicaire épiscopal territorial.

2.3. Les autres acteurs

Dans une paroisse, de nombreuses personnes participent à la vie de la communauté (membres des équipes baptême, mariage, funérailles, liturgie, catéchèse, solidarité, dialogue œcuménique, interreligieux...). Cependant il convient de remplir, autant que possible,

Orientations pour la conduite des paroisses du diocèse de Lyon 2014

III D 2.4

certaines services, pour alléger la mission du curé et aider au bon fonctionnement de la paroisse :

- **Comptable** : Il tient la comptabilité de la paroisse, applique le budget, établit le bilan et le compte de résultat qu'il présente au conseil paroissial pour les affaires économiques. Il est obligatoirement une personne physique, distincte du trésorier. Il n'a pas la signature bancaire.
- **Trésorier(e)** : Le trésorier est une personne physique, distincte du comptable, il dispose de la signature sur le compte bancaire afin d'assurer le règlement des dépenses engagées et réalisées. Il est responsable de l'application des procédures de l'ADL pour la présentation des comptes et le comptage des quêtes.
- **Notaire paroissial(e)** : Il est chargé de la tenue des registres paroissiaux et de la conservation des documents importants de la paroisse (archives paroissiales). Il reçoit délégation de signature de la part du curé pour les actes administratifs de la paroisse. Il est en lien avec le chancelier du diocèse.

Le curé peut aussi désigner :

- Un(e) **secrétaire général(e)** pour veiller à l'intendance, à l'organisation d'ensemble, et assurer les liens avec l'extérieur (communes et autres instances civiles...).
- Un(e) **correspondant(e) « communication »** qui a pour mission d'informer le SEDICOM des principaux événements de la paroisse et de transmettre aux paroissiens les informations diocésaines.
- Un(e) **responsable « denier »** qui participe aux réunions diocésaines, veille à la bonne communication, au suivi de la campagne et organise avec le curé les moyens d'appel et de relance adaptés.
- Un(e) **responsable « immobilier »** qui suit les questions relatives aux biens (quel qu'en soit le propriétaire) en lien avec la direction des affaires économiques du diocèse et le propriétaire.

3. Les instances

3.1. L'équipe d'animation paroissiale (EAP)

Pour aider le curé dans le gouvernement de la paroisse (canon 519), il sera institué, dans toutes les paroisses du diocèse de Lyon, une équipe d'animation paroissiale (EAP), qui sera placée sous la responsabilité du curé.

3.1.1 – Rôle :

Entre autres aspects:

- elle conduit les projets pastoraux et en informe le conseil pastoral de paroisse ;
- elle met en œuvre une pastorale de proximité, veillant à ce que l'Eglise soit présente au plus près de la vie des hommes et des femmes d'aujourd'hui. Elle favorise, le cas échéant, la prise en compte ou la création d'unités d'animation plus petites ou de relais locaux ;

Orientations pour la conduite des paroisses du diocèse de Lyon 2014

III D 2.4

- elle s'assure que des réponses sont données aux demandes (baptêmes, mariages, funérailles, service des personnes malades...), que sont perçus les appels des personnes démunies ou isolées...
- elle soutient les équipes qui prennent en charge tel ou tel aspect de la vie des communautés (catéchèse, pastorale des jeunes, liturgie, solidarité...);
- elle accueille les initiatives et en discerne les enjeux;
- elle veille à la mise en œuvre des orientations diocésaines.

3.1.2 – Composition :

L'équipe est composée d'un nombre restreint de membres : trois à huit en plus du curé, choisis en fonction de leur sens de l'Église et de leur capacité à exercer des responsabilités, à susciter le dialogue et à collaborer avec d'autres.

Les membres de droit sont :

- le curé
- le (ou les) vicaire(s)

Quand leur lettre de mission le prévoit, ou sur invitation du curé, le prêtre auxiliaire, le diacre, le (ou la) LeME sont également membres de l'EAP.

Les autres membres sont appelés par le curé après consultation des membres de droit. La durée de leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois. Une lettre d'envoi, rédigée par le curé, précise leur tâche. Un envoi liturgique pourra utilement être célébré avec la communauté paroissiale.

En cas de changement de curé, l'équipe d'animation paroissiale cesse ses fonctions. Le nouveau curé a la possibilité de maintenir l'EAP en place quelque temps, avant de procéder à son renouvellement partiel ou total, ou à sa reconduction.

3.1.3 – Fonctionnement :

Les réunions de l'équipe sont fréquentes (au moins une fois par mois).

Le curé établit l'ordre du jour en tenant compte des suggestions qui lui sont faites ; il préside les réunions. Un membre désigné rédige un compte rendu de chaque séance pour conservation et archivage.

Une fois par an, l'EAP rencontre les membres du conseil paroissial pour les affaires économiques. Elle peut également avoir un "invité permanent" : le trésorier de la paroisse ou un membre du CPAE.

Les sujets sont librement débattus selon l'ordre du jour. L'EAP a voix consultative.

Après avis de l'équipe, le curé prend les décisions nécessaires.

3.2. Le conseil pastoral de paroisse (CPP)

La vie des paroisses et leur tonus évangélique sont de la responsabilité de tous les fidèles. Cette commune responsabilité dans la mission se traduit « organiquement » par l'existence de conseils, véritable expression d'un climat de synodalité (conseil paroissial, conseil aux affaires économiques).

Dans le souci de favoriser la synodalité, conformément à la possibilité accordée par le droit, il est conseillé d'instituer dans les paroisses du diocèse de Lyon un conseil pastoral paroissial (CPP). Là où cela paraît opportun, on pourra lui préférer des assemblées paroissiales.

3.2.1 – Rôle :

Le conseil se préoccupe de la qualité évangélique de la communauté. Il évalue ce qui se fait, recherche des améliorations, propose des solutions pratiques, dans le respect des orientations diocésaines.

3.2.2 – Composition :

Le conseil doit être à l'image du peuple de Dieu dans sa diversité humaine et ecclésiale : milieux sociaux, représentations géographiques, engagements divers...

Le conseil comprend trente membres maximum. Les membres de droit sont le curé, les autres prêtres, les diacres, les LeME, les membres de l'EAP en fonction.

Les autres membres sont proposés au curé par les groupes paroissiaux (services, mouvements, clochers...). Leur mandat est de trois ans, renouvelable deux fois. En cas de changement de curé, ce conseil reste en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat.

3.2.3 – Fonctionnement :

Le conseil est présidé par le curé. L'EAP prépare l'ordre du jour, anime les rencontres et rédige un compte rendu pour conservation et archivage. Le conseil se réunit deux à trois fois dans l'année. Il ne possède qu'une voix consultative.

3.3. Le conseil paroissial pour les affaires économiques (CPAE)

Conformément au droit (canon 537), il sera obligatoirement institué dans les paroisses du diocèse de Lyon un conseil paroissial pour les affaires économiques (CPAE).

3.3.1 – Rôle :

Le curé est l'administrateur des biens de la paroisse selon le droit.

Pour contribuer à la bonne marche de la communauté chrétienne locale, le CPAE a pour rôle d'assister et de conseiller le curé dans la gestion des affaires économiques, dans le respect des dispositions canoniques qui régissent les biens temporels de l'Eglise¹⁰. Il porte le souci de la vie matérielle de la paroisse, veille à l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier, assure la gestion financière, en mettant celle-ci au service de la pastorale.

Il veille également à la mise en œuvre des directives du diocèse (campagne du Denier, contributions diocésaines, plan comptable...)

Il communique aux paroissiens toutes les informations dont ils ont besoin sur la situation matérielle et financière de la paroisse et du diocèse.

Il fait un point annuel avec l'EAP¹¹.

¹⁰ Canons 1254 à 1310.

¹¹ Cf. 2.1.3. sur l'EAP.

3.3.2 – Composition :

Le CPAE est composé de cinq à huit fidèles choisis pour leurs compétences dans les domaines de la gestion, du droit, de la comptabilité, de l'entretien des bâtiments, des relations publiques, et remarquables par leur probité.

L'un d'entre eux peut être « invité permanent » de l'EAP.

Le comptable et le trésorier viennent présenter les comptes une fois par an au CPAE. Il est souhaitable que l'association immobilière propriétaire de biens d'Eglise, si elle existe dans la paroisse, soit également représentée. Son représentant ne peut être ni le comptable, ni le trésorier.

Les membres sont choisis par le curé. Les salariés de la paroisse et les personnes de leur famille, ainsi que les membres de la famille du curé, ne peuvent faire partie du CPAE.

Les membres du CPAE sont désignés pour un mandat de 3 ans, renouvelable deux fois. En cas de changement de curé, le CPAE reste en place jusqu'à la fin de son mandat.

3.3.3 – Fonctionnement :

Le CPAE est présidé par le curé.

Lors de sa première réunion, il désigne un secrétaire et répartit les tâches suivant les compétences de chacun. Il peut choisir un vice-président. Il se réunit au moins trois fois par an, sur un ordre du jour adressé par le secrétaire, après concertation avec le curé.

Un compte rendu de chaque réunion est rédigé par le secrétaire, co-signé par le curé et le secrétaire, classé dans un registre permanent et conservé dans les archives de la paroisse. Chaque année, le comptable présente les comptes de la paroisse au CPAE, qui délibère pour certifier ou non les comptes.

Le CPAE se prononce également sur un budget prévisionnel. Outre les seuils d'engagement de dépenses définis par le diocèse¹², aucune dépense supérieure à 3.000 € ne peut être engagée sans son avis préalable.

Les engagements financiers de la paroisse, les contrats, baux et conventions sont également soumis à l'avis du CPAE.

Pour faciliter son travail, le conseil peut faire ponctuellement appel à toute personne compétente dont il aurait besoin. Une fois par an, il invite le Délégué des Affaires Economiques du diocèse qui suit la paroisse.

3.4. Les équipes-relais

Selon la configuration des paroisses, le curé mettra en place, dans les quartiers ou dans les villages, des équipes appelées "équipes-relais"¹³, à qui il confiera différentes missions : accueil des demandes de baptême, de mariage, de funérailles ; annonce de la foi ;

¹² Cf. *Vade-mecum* diocésain III F I : pour un engagement compris entre 15.000 € et 30.000 €, la paroisse doit informer le Délégué aux Affaires Economiques. Au-delà, un accord exprès de la Commission Immobilière diocésaine (CID) est requis. A cela s'ajoutent les dispositions du Code de droit canonique.

¹³ Selon les lieux, on parlera d'équipe-relais, d'équipe de proximité.

Orientations pour la conduite des paroisses du diocèse de Lyon 2014

III D 2.4

préparation des liturgies dominicales et service de la prière ; service de la charité et de la solidarité ; attention aux malades ; attention aux affaires matérielles et économiques...

Chaque équipe comprend de trois à cinq personnes, dont l'une en est l'animateur. Après avis de l'EAP, le curé les appelle pour un service de trois ans, renouvelable une fois.

Il s'agit de constituer des relais, non de répéter la totalité de ce qui se fait sur l'ensemble paroissial. Les équipes-relais sont en relation constante avec les responsables de la paroisse (qui les reconnaissent et les soutiennent, tout en leur laissant une marge d'initiative). Elles sont, notamment, en lien étroit avec l'EAP. L'animateur de l'équipe-relais est membre du CPP.

Tous ceux qui reçoivent ces missions de présence et de proximité au service de l'Evangile nourrissent leur foi par des temps de prière et de partage, auxquels ils peuvent inviter d'autres chrétiens.

La présence d'une maison religieuse ou d'un centre spirituel constitue un relais local précieux pour la prière et l'accueil.

4.- Conflits et médiations : Commission diocésaine de conciliation

S'il arrive qu'un désaccord ou un conflit survienne entre le curé et un acteur pastoral ou une instance paroissiale - les moyens du droit restant saufs -, on aura recours à la médiation du vicaire épiscopal ou de son délégué.

On pourra également saisir la commission diocésaine de conciliation (Cf. *Vade-mecum*, mise en place d'une commission de conciliation dans le diocèse de Lyon, II G 1)

Orientations pour la conduite des paroisses du diocèse de Lyon 2014
III D 2.4

Liste et carte des doyennés (au 1^{er} janvier 2014)

Doyennés	Paroisses
<i>Monts de la Madeleine</i> (Doyenné 1)	St Jean en Pacaudois (La Pacaudière)
	St Jacques en Côte Roannaise (Villemontais)
	Ste Madeleine en Côte Roannaise (Renaison)
	St Just en Chevalet
<i>Pays de Roanne et de Charlieu</i> (Doyenné 2)	St Pierre des Mariniers (Roanne - Mably)
	St Paul en Roannais (Roanne - Riorges)
	Ste Claire entre Loire et Rhins (Le Coteau)
	St Nicolas des Bords de Loire (Pouilly-sous-Charlieu)
	Ste Marthe du Nord Roannais (Charlieu)
	St Joseph entre Monts et Forêts (Belmont)
<i>Entre Rhône et Roannais</i> (Doyenné 3)	Ste Anne en Val de Gand (St Symphorien de Lay)
	Notre Dame des Coteaux du Levant (Balbigny)
	St Jean Bosco en Val d'Aix et d'Isable (St Germain Laval)
	St Michel en Rhône et Loire (Pont Trambouze -Thizy)
	St Luc en Val de Reins (Amplepuis)
<i>Nord Beaujolais</i> (Doyenné 4)	St Nicolas de Beaujeu
	St Augustin en Beaujolais (Belleville)
	La Trinité en Beaujolais (Villié-Morgon)
	Notre-Dame du Haut Beaujolais (Monsols)
	Ste Marie des Vignes (St Etienne-des-Oullières)
	St Joseph d'Azergues (Lamure-sur-Azergue)
<i>Fontaines-Villefranche</i> (Doyenné 5)	Ste Anne des Calades (Villefranche)
	St Cyprien de Buisante (Anse)
	St Pierre et St Paul en Val d'Azergues (Chazay d'Azergues)
	St Christophe les Deux Rives (Neuville)
	St Roch en Val de Saône (Fontaines)
<i>Le Grand Ouest Lyonnais</i> (Doyenné 6)	Bienheureux Jean XXIII du Pays de Tarare
	Ste Claire et St François sur l'Arbresle
	Notre Dame de la Brévenne (Bessenay)
	St Vincent des Pierres Dorées (Le Bois d'Oingt)
	St Martin l'Argentière (St Laurent de Chamousset)
	Ste Thérèse des Hauts du Lyonnais (St Martin-en-Haut)

Orientations pour la conduite des paroisses du diocèse de Lyon 2014
III D 2.4

Le Sud-Ouest Lyonnais (Doyenné 7)	Ste Blandine du Fleuve (Millery)
	St André – St Pie X (Irigny)
	St Genis Laval
	Brignais
	Chaponost
	Ensemble paroissial d'Oullins - Pierre-Bénite
	La Mulatière
Presqu'île-Vieux Lyon (Doyenné 8)	Ensemble paroissial Presqu'île Sud
	St Nizier
	Notre Dame St Vincent- Saint Paul
	St Polycarpe des Pentes de la Croix Rousse
	St Jean-Baptiste - St Georges
	Ste Blandine
	Sanctuaire St Bonaventure
Sanctuaire de Notre-Dame de Fourvière	
Vaise, Mont d'Or (Doyenné 9)	Ensemble paroissial N-D de La Duchère – Champagne au Mont d'Or
	Ecully
	Ensemble paroissial de Dardilly
	Ensemble paroissial de Limonest – St Didier
	St Cyr au Mont d'Or
	St François d'Assise - St Rambert (Lyon 9è)
Ensemble paroissial de Vaise	
Le Plateau (Doyenné 10)	Notre Dame de l'Espérance (Rillieux)
	Sathonay Camp
	Ste Bernadette- St Clair (Caluire)
	L'Immaculée Conception (Caluire)
	Notre Dame de la Paix (Caluire et Cuire)
	Ensemble paroissial St Romain – St Côme et Damien (Caluire et Cuire)
	St Denis de la Croix Rousse
	Ensemble paroissial St Augustin - Ste Elisabeth
	St Bruno-les-Chartreux
St Eucher	
La Vallée du Rhône (Doyenné 11)	Ensemble paroissial de Givors- Grigny
	St Ferréol sur le Rhône (St Colombe)
	Bienheureux Frédéric Ozanam au pays de Condrieu
	St Vincent en Lyonnais (Soucieux)
	St Jean-Pierre Néel en Lyonnais (Mornant)
Ensemble paroissial Echallas - St Romain en Gier	

Orientations pour la conduite des paroisses du diocèse de Lyon 2014
III D 2.4

L'Ouest Lyonnais (Doyenné 12)	St Maurice - St Roch (Francheville)
	Ensemble paroissial Point du Jour - Ménival - Demi-Lune
	St Claude de Tassin La Demi Lune
	St Irénée - St Just
	Ensemble paroissial Ste Foy-lès-Lyon
Les Portes de l'Ouest Lyonnais (Doyenné 13)	St Alexandre de l'Ouest Lyonnais (Vaugneray)
	Craponne
	St Genis les Ollières
	Marcy l'Etoile - Ste Consorce
	Charbonnières
	L'Esprit-Saint des Portes de Lyon (La Tour de Salvagny – Lentilly)
Les Brotteaux (Doyenné 14)	Ensemble paroissial La Rédemption - St Joseph
	St Pothin
	St Nom de Jésus
	Notre Dame de Bellecombe
	Immaculée Conception
	St Sacrement
Bron-Lyon Est (Doyenné 15)	Sacré Cœur
	Notre-Dame du Bon Secours - Ste Jeanne d'Arc
	St Maurice – Notre Dame - St Alban
	Ste Trinité
	Saint-Benoît (Bron)
Lyon-Sud (Doyenné 16)	Bienheureux Antoine Chevrier (La Guillotière)
	Ensemble paroissial de Gerland
	La Miséricorde du Père
	Notre Dame des Apôtres
Vaulx en Velin-Villeurbanne (Doyenné 17)	Ensemble paroissial de Villeurbanne Sud
	Ensemble paroissial de La Résurrection - La Sainte Famille (Villeurbanne)
	Sainte Madeleine des Charpennes (Villeurbanne)
	Ensemble paroissial de Vaulx en Velin - Villeurbanne St Jean

Orientations pour la conduite des paroisses du diocèse de Lyon 2014
III D 2.4

Les Portes du Dauphiné (Doyenné 18)	Décines- Charpieu
	Ensemble paroissial de Meyzieu – Jons – Jonage - Pusignan
	Alliance (Genas)
Sud-Est Lyonnais (Doyenné 19)	St Priest
	Mions - Toussieu - St Pierre de Chandieu
	Ensemble paroissial de Vénissieux (Epiphanie – St Germain – Ste Jeanne d’Arc)
	Corbas
	Ensemble paroissial de St Fons - Feyzin
	St Claude en Val d'Ozon

Lyon, le 8 décembre 2014

Diocèse de Lyon découpage en 19 doyennés



